

REFORME DE LA LOI SUR L'EXTRADITION

En mai 1998, le ministre de la Justice déposait en Chambre le projet de loi C-40 concernant l'extradition. Ce projet de loi est destiné à remplacer la Loi sur l'extradition, L.R., ch. E-23, et la Loi sur les criminels fugitifs, L.R., ch. F-32, qui régissent actuellement l'extradition au Canada. Il vise à simplifier la procédure d'extradition, à la rendre uniforme, plus moderne et conforme aux pratiques internationales. La deuxième lecture du projet de loi a eu lieu les 8 et 9 octobre 1998.

Il s'agit d'une réforme majeure dont un des éléments clé prévoit l'extradition d'individus accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité aux tribunaux pénaux internationaux, notamment le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pour le Rwanda. Le projet de loi permettra également la désignation de la Cour pénale internationale en tant que tribunal auquel l'extradition pourra être accordée, une fois la Cour opérationnelle.

Le Canada est un ardent partisan des tribunaux pénaux internationaux sur l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, qui furent créés par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans le but de poursuivre des individus responsables de violations graves du droit humanitaire international, qui incluent les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. Le Canada a également joué un rôle de premier plan dans l'élaboration des statuts de la Cour pénale internationale, un processus qui s'est soldé par un retentissant succès diplomatique dans le cadre de la Conférence de Rome en juillet 1998.

Le régime canadien d'extradition existant ne permet toutefois pas au Gouvernement du Canada d'extrader des individus aux tribunaux internationaux, aucune désignation à cet effet n'étant permise dans les lois citées plus haut. A l'heure actuelle, des individus mis en accusation par un tribunal pénal international et présents au Canada ne pourraient faire l'objet d'un ordre d'extradition vers ces tribunaux. Le projet de loi est destiné à combler ce vide et à assurer que le Canada puisse remplir ses obligations internationales et continuer de jouer un rôle de premier plan, tant au niveau humanitaire que dans la lutte contre la criminalité internationale.

Compte tenu de l'essor important des activités criminelles à l'échelle internationale, qui résulte partiellement d'une plus grande mobilité des individus et des biens ainsi que des nouvelles technologies qui font apparaître de nouveaux types de crimes internationaux, le projet de loi vise aussi à simplifier la procédure d'extradition afin de combattre de manière efficace les crimes tels que le blanchiment d'argent, le trafic de drogue et d'armes, la fraude financière et les autres formes de criminalité internationale. Cette initiative s'ajoute aux efforts déployés par le Canada dans ce domaine, notamment dans l'élaboration d'une Convention sur le crime organisé transfrontalier sous l'égide de l'ONU. A cet effet,